



## Décision du Maire

Date : 22/04/2025

Décision numéro : D 2.2025.4  
Thème : Finances

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :  
Date d'envoi et réception préfecture : 22/04/2025

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE LA MAISON POUR TOUS (REPLACEMENT DES MENUISERIES)

La commune a signé un contrat « Bourgs-Centres » avec la Région Occitanie pour renforcer l'attractivité du bourg centre en valorisant le cadre de vie, l'habitat, le patrimoine naturel, urbain, historique. L'objectif est notamment de renforcer ses fonctions de centralité par le développement d'une offre de service de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures. Pour Larra, il s'agit de :

- Affirmer et animer le centre du village de Larra
- Articuler les pourtours du noyau historique pour faire centre et bourg
- Pratiquer, connecter et valoriser les paysages de Save-et-Garonne

La commune de Larra est également engagée dans une démarche de transition écologique depuis 2020 (création d'un réseau de chaleur, éclairage public et bâtiments publics 100 % Led...).

Il s'agit à présent de mettre en œuvre une politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, à commencer par la médiathèque municipale et la Maison pour tous.

Le coût total du projet est estimé à **42 838,67 € HT** soit **51 406,40 € TTC**.  
Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Conseil départemental	Contrat de territoire	16 128,40	37,65%
Conseil Régional	Fonds régional d'interventions	12 851,60	30,00%
Autofinancement commune		13 858,67	32,35%
<b>TOTAL</b>		<b>42 838,67</b>	<b>100,00%</b>

#### LE MAIRE DE LARRA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

**Vu** la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Article 2** : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires identifiés

**Article 3** : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

**Article 4** : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

**Article 5** : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Article 7** : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

